

ēsd

école
supérieure
du digital

FINANÇEMENT
ET PRÉPARATION
À LA VIE
ÉTUDIANTE

CRÉER, CODER,
INNOVER

www.ecole-du-digital.com



BIEN ÉVALUER SES BESOINS



Entre le coût total des études, l'installation et les frais divers, il est important d'anticiper cette étape le mieux possible pour avancer sereinement.

Selon une étude, 41% des étudiants n'avaient pas bien estimé le montant à emprunter.

Voici quelques éléments clefs à prendre en compte :

- **Le coût des études** par an
- **Le nombre d'années d'études** que vous souhaitez faire : à l'ESD, la plupart des formations se font sur 3 ans pour un Bachelor ou 5 ans pour un Mastère. Retenez que 80% des étudiants en Bachelor poursuivent leurs études en Mastère, soit dans le même établissement, soit dans un autre.
- **La formation que vous souhaitez suivre est-elle en alternance ?** Si oui, tout ou une partie de vos frais de scolarité seront pris en charge par l'entreprise.
- **La formation que vous souhaitez suivre nécessite-t-elle des besoins matériels ? Par exemple un ordinateur portable, une tablette graphique, du matériel de dessin, etc.** N'hésitez pas à contacter votre école pour demander des précisions. Par exemple, dans les études en arts appliqués, il n'est pas toujours nécessaire d'avoir un ordinateur dès la première année. Côté logiciels, et toujours en fonction de vos études (design, publicité, animation, game) certains abonnements spécifiques seront à prévoir dans le pack annuel (suite Adobe, Zbrush, etc.)
- **Prévoyez-vous de déménager ?** Alors pensez au loyer et aux frais divers (Internet, électricité, eau, etc.) plus d'infos, rubrique "se loger".
- **Le mode de transport** (Voiture, Bus, métro, etc.)
- **Frais de vie** (nourriture et besoins divers)
- **Envisagez-vous de partir à l'étranger ?** Si oui, contactez également votre école pour connaître les destinations et les critères de sélection pour les séjours internationaux.

Une fois votre projet mis en place, il existe différents modèles de financements et d'aides que vous pouvez consulter. [Cette plaquette est là pour vous aider à les trouver.](#)

BOURSES ET AIDES



Une bourse d'étude est une aide financière accordée à un étudiant en fonction de critères spécifiques pour lui permettre la poursuite de ses études.

Les aides sont des allocations majoritairement publiques, auxquelles certains étudiants peuvent avoir droit en fonction de leurs situations, pendant toute la durée de leurs études.

Plusieurs types d'aides existent :

- Les aides des Conseils régionaux et généraux ;
- Les aides des Mairies ;
- Les bourses proposées par les fondations d'entreprises ;
- Les prêts étudiants garantis par l'État, etc.

Toutes ces aides peuvent varier en fonction des régions dans lesquelles vous vivez et en fonction de votre situation personnelle.

Certaines actions ont également été mises en place par l'Esd :

- **Bourses Erasmus** : destinées à encourager la mobilité internationale, elle est accessible à tous les étudiants.
- **La remise fratrie pour les membres d'une même famille** : réduction de 20% sur les frais de scolarité à l'inscription du 2^e enfant.
- **Bourses d'excellence** : réservées aux étudiants qui ont suivi l'un des cursus Bachelor au sein des écoles ADE. Elles permettent de prendre en charge tout ou une partie des frais de scolarité, et sont obtenues après présentation d'un dossier dans lequel le sérieux, la motivation mais aussi le potentiel et l'originalité de la démarche du candidat seront évalués.
- **Un fond de réserve** destiné aux élèves en situation personnelle difficile en cours de scolarité.

Pour les apprentis : la prime d'activité

Les apprentis peuvent demander la prime d'activité dans les circonstances suivantes :

- avoir plus de 18 ans et vivre en France de manière stable et effective ;
- assumer seul(e) la charge d'un ou de plusieurs enfants ;
- ou avoir une activité professionnelle (salariée ou non) dont le revenu mensuel net est supérieur à 982,48 €.

À savoir : la gratification de stage n'est pas considérée comme un revenu d'activité. Pour pouvoir bénéficier de la prime d'activité, le stagiaire doit donc avoir un emploi suffisamment rémunéré à côté. (source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375>)

Aide de financement au permis de conduire

Cette aide nécessite de remplir certaines conditions. Vous devez être majeur, en cours de contrat d'apprentissage et déjà engagé dans un parcours d'obtention du permis B. Le montant de cette aide est fixe : 500 €, et ce quel que soit les frais totaux engagés par l'étudiant en apprentissage.

- L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;
- Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;
- Elle n'est pas prise en compte comme revenu et n'est donc pas à déclarer.



PRÊTS ÉTUDIANTS



Chaque année, de nombreux étudiants en France font une demande de prêt pour financer leurs études. Le coût moyen de dépenses d'un étudiant par mois s'élève à plus de 1 100 €, auquel s'ajoute pour certains d'importants frais de scolarité. Le prêt moyen s'élevant à 11 000 €, il démontre la diversité des besoins en fonction de chaque projet d'étude.

Les premières questions à se poser sur le prêt étudiant

■ À quel âge puis-je faire une demande de prêt étudiant ?

Vous devez avoir entre 18 et 28 ans, pour certains prêts jusqu'à 30 ans.

■ Quelles conditions remplir pour obtenir un prêt ?

Il faut résider fiscalement en France depuis au moins 5 ans et pouvoir attester de votre statut d'étudiant avec un certificat de scolarité.

■ Quel montant maximal de prêt puis-je envisager ?

Les prêts étudiants peuvent aller jusqu'à 120 000 €.

■ Pour financer quoi ?

Les frais de scolarité, l'emménagement, le permis de conduire, le matériel (ordinateur portable, logiciels, etc.), les dépenses de la vie courante, etc.

■ En cas de prêt, comment se passe le versement ?

- en une seule fois : les intérêts seront calculés à compter de ce versement et vous payerez l'intégralité des frais liés à la somme totale empruntée.
- en plusieurs fois : un échéancier est à mettre en place avec votre banque. Les intérêts à payer seront calculés sur chaque versement perçu.

Notre conseil : Renseignez-vous également sur le prêt garanti par l'État (15 000 € max), ouvert à tous les étudiants de moins de 28 ans français ou européen, accessible sans demande de garant.

Plus d'informations en [cliquant ici](#)

Quelques exemples de versements ?

1. **Le remboursement par anticipation** : à tout moment pendant la durée de votre crédit, vous pouvez rembourser son intégralité sans frais.

« Suite à son crédit de 15000€, Valentine dispose d'un nouveau soutien financier (famille, amis, ...) et décide d'anticiper le remboursement de son prêt et de le régler totalement. »

2. **Le différé partiel** : vous ne remboursez pas le crédit tout de suite, mais uniquement les intérêts et la cotisation d'assurance.

« Valentine emprunte 25000€, qu'elle remboursera dans 4 ans. Pendant ces 4 ans, elle remboursera uniquement les 13€ d'intérêts ainsi que la cotisation d'assurance tous les mois. Elle commencera le remboursement total de son emprunt au terme des études ou dès son entrée dans la vie active. »

3. **Le différé total** : vous ne remboursez pas le crédit et les intérêts avant la fin de vos études, ou avant votre première embauche, vous payez uniquement la cotisation d'assurance.

« Valentine, pour ses études de niveau master 2, a demandé un emprunt sur 10 ans. Elle pourra commencer à rembourser le prêt total mensuellement une fois entrée dans la vie active, ainsi que les taux d'intérêts ajoutés au montant total de son emprunt. En attendant, elle paye tous les mois sa cotisation d'assurance contractée. »

■ Quelle est la durée maximale de remboursement ?

12 ans à compter du début du remboursement.

■ La caution, pensez-y !

Le garant est généralement un de vos parents ou un proche (grands-parents, amis de la famille...). En se portant caution, cette personne s'engage à rembourser l'emprunt si vous n'êtes pas en mesure de le faire. On vous demandera systématiquement un garant, notamment si le montant du prêt est élevé, sauf si vous avez des revenus fixes vous permettant de le rembourser.



SE LANCER



Vous simplifier les démarches et savoir où aller

Pour les aides

Que vous soyez en formation initiale, continue ou en apprentissage, et quelle que soit votre situation, il existe des sites pour vous aider à calculer et connaître les aides auxquelles vous pouvez prétendre (pensez à vous munir de votre revenu fiscal de référence ou celui de vos parents si vous êtes rattaché à eux) :

<https://money.wizbii.com>

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/vos-aides-financières-1896>

Pour les prêts

Après avoir évalué vos besoins, contactez votre banque pour connaître les avantages qu'elle peut vous proposer. Il est important de bien se renseigner sur les taux pratiqués pour le calcul et le remboursement de votre prêt. N'hésitez pas à faire jouer la concurrence en comparant notamment les taux d'intérêts, les frais de dossier, le coût de l'assurance, avant de souscrire un prêt étudiant.

Notre partenaire : BNP Paribas

■ La BNP, banque partenaire de votre campus vous offre les avantages suivants :

- Taux préférentiel de crédit étudiant à 2,99% sur 144 mois (différé inclus) et frais de dossiers offerts.
- Possibilité de suspendre sans frais le paiement des mensualités des crédits étudiants en cours jusqu'à 6 mois.



■ Gratuité de l'offre « Campus Services »® intégrant la carte bancaire pendant deux ans.

Accès au site « Campus Services » pour tous les étudiants qui ouvrent un compte : une aide pour trouver des offres de stage ou un emploi, développer ses compétences linguistiques ou informatiques, des conseils pour créer son entreprise, trouver un logement et un garant, s'entraîner à passer son code de la route...

■ D'autres avantages uniques pour les étudiants du réseau ADE :

Crédit de 1 000€ à 0% sur un an, sans frais de dossier et sans caution

- **Vous êtes déjà à la BNP ?** Alors participez au parrainage en [cliquant ici](#)
- **Vous souhaitez en savoir plus ?**
N'hésitez pas à prendre contact avec le référent national BNP
Cyril Lepage cyril.lepage@bnpparibas.com



SE LOGER



Les aides au logement pour tous les étudiants

Tous les étudiants de moins de 30 ans ont le droit de formuler une aide, APL ou APS, auprès de la CAF dont ils dépendent.

Quelle que soit l'aide demandée, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être locataire, sous-locataire (déclaré), ou colocataire d'un logement neuf ou ancien qui n'appartient pas à ses parents ni à ses grands-parents.
- Le logement doit être la résidence principale et avec un bail nominatif.
- Si l'étudiant à moins de 20 ans, ses parents ne doivent pas percevoir de prestations familiales de la CAF le concernant, ils doivent donc y renoncer.

APL pour les étudiants

Pour bénéficier de l'APL, le logement doit avoir fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État. Le montant de l'APL étudiant est versé directement au bailleur et le locataire étudiant ne paye que la différence entre le montant total du loyer et le montant de l'aide versée au propriétaire.

ALS pour les étudiants

L'ALS est l'aide la plus fréquemment demandée et versée. Elle concerne les étudiants locataires de logements non conventionnés. Ce type de logement (chambre, appartement, maison, ...) doit respecter des normes imposées :

- Faire 9m² pour une personne vivant seule, 16m² pour un couple et 9m² par personne supplémentaire,
- Être équipé d'une arrivée d'eau potable, d'un évier, d'un WC et d'un moyen de chauffage.

L'ALS est versée directement au locataire ou directement au propriétaire à sa demande. Pour arrêter ces versements, le locataire devra avoir l'accord du propriétaire.

À noter : Ces aides ne peuvent être cumulées et les plafonds ne sont pas les mêmes pour chaque étudiant. Un niveau de ressources définis pour être éligible ne doit pas être dépassé. Pour faire une simulation et connaître le montant de vos ALS ou APL, [rendez-vous ici](#) !

Trouver un logement grâce à nos partenaires

Différentes plateformes existent aujourd'hui pour trouver des logements attractifs avec des loyers au prix du marché, bien situés pour les étudiants.

- **Studéa : résidences étudiantes meublées.**

Avec près 120 résidences à travers la France, Studea permet chaque année à de nombreux étudiants de trouver un hébergement avec des conditions idéales pour étudier et se loger confortablement. <https://www.nexity-studea.com/>

- **Immo-Jeune**

1^{er} site de logements étudiants avec nombreuses formules : appartements, résidences étudiantes et colocations. <https://www.immojeune.com/>

Vous êtes en contrat d'apprentissage ou en alternance :

- **L'aide Mobili-Jeune**

L'État accorde aussi l'aide au logement Mobili-Jeune pour prendre en charge une partie du loyer entre 10 et 100 € pour une durée de 12 mois maximum. Cette aide, renouvelable chaque année, s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans employés au sein d'entreprises du secteur privé non agricole en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Le salaire mensuel de l'étudiant doit être inférieur ou égal au SMIC soit 1747,24 € brut depuis le 1^{er} mai 2023. Plus d'informations sur l'aide Mobili-Jeune, [rendez-vous ici](#).

- **Les aides Loca-Pass**

Il s'agit d'une aide gratuite sous forme de prêt à taux 0% pour payer une partie ou l'intégralité du dépôt de garantie exigé par le bailleur. Cette aide est destinée aux étudiants de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans le secteur privé non agricole. Le logement doit être la résidence principale avec un bail nominatif. La recherche de logement pour les apprentis locataires est donc facilitée par cette aide et allège le loyer à verser.

- **Comment ça marche ?**

L'avance ne pourra pas excéder 1200 euros et cela quel que soit le montant demandé par le bailleur/propriétaire à l'entrée du logement. Le remboursement de cette avance peut se faire sur 25 mois maximum, sans intérêts ni frais de dossier, et commence 3 mois après le versement de l'avance du dépôt de garantie.

Pour savoir si vous êtes éligible à l'Avance Loca-Pass, [rendez-vous ici](#)



Paris

18 bis, av. de la Motte-Picquet - 75007 Paris
+ 33(0)1 40 33 36 22
contact.paris@ecole-du-digital.com



Bordeaux

11, place de la Ferme de Richemont - 33000 Bordeaux
+ 33(0)5 56 40 98 30
contact.bordeaux@ecole-du-digital.com



Lyon

181, av. Jean-Jaurès - 69007 Lyon
+ 33(0)4 37 28 13 20
contact.lyon@ecole-du-digital.com



Toulouse

85, av. de Grande Bretagne - 31300 Toulouse
+ 33(0)5 32 09 99 77
contact.toulouse@ecole-du-digital.com



Nantes

3-5, rue Fulton - 44100 Nantes
+ 33(0)2 79 02 10 08
contact.nantes@ecole-du-digital.com

ecole-du-digital.com

